

## CHARTRE PERISCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

TELEPHONE PERISCOLAIRE : 07 54 83 43 36

L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants de l'école maternelle et élémentaire aux heures précédant ou suivant le temps scolaire et pendant le temps méridien.

Cette charte vise à définir les droits et devoirs de chacun afin de rendre les temps périscolaires plus agréables pour tous. Cette charte a été approuvée par les délégués des Parents d'élèves, l'Association du Restaurant Scolaire et la Mairie.

### 1. DROITS ET DEVOIRS

#### Les enfants

##### Droits :

- Bénéficier de moments de détente et/ou de jeux
- Etre en droit d'attendre de leurs camarades et des adultes qui les encadrent le même respect que la collectivité est susceptible d'exiger d'eux
- Pouvoir bénéficier d'un repas équilibré et préparé selon les règles d'hygiène en vigueur
- Pouvoir manger dans le calme et la sérénité

##### Devoirs :

- Respecter le règlement affiché dans les locaux et appliquer les consignes données par les adultes
- Respecter les autres (leurs camarades et les adultes qui les encadrent)
- Se comporter correctement à table pendant le temps du repas et ne pas gaspiller la nourriture de quelque manière que ce soit
- Prendre soin du matériel, des locaux et des lieux
- Respecter les règles d'hygiène (se laver les mains ...) et la propreté des lieux (sanitaires ...)
- Afin de préserver le confort de tous, à table, chacun est prié de faire le moins de bruit possible. Des moments de jeux et de détente sont prévus avant et après le repas

#### Le personnel d'encadrement

##### Droits :

- Etre respecté par les enfants et leurs familles
- Travailler dans des conditions agréables
- Dans le cadre de son autorité sur les enfants, exiger la participation de l'enfant à la remise en état en cas d'éventuels dégâts ou prendre des sanctions prévues au préalable
- Pouvoir communiquer auprès de la Mairie tout problème rencontré auprès des enfants ou de la famille

##### Devoirs :

- Veiller à la sécurité et au bien-être des enfants
- Appliquer les règles concernant l'hygiène
- Tenir compte des régimes alimentaires particuliers s'ils font l'objet d'un PAI (Projet d'Aide Individualisé) signé avec la Mairie
- Utiliser un langage adapté auprès des enfants sans éclat de voix, même entre adultes. Les adultes se doivent d'être exemplaires et respecter les enfants et les autres adultes
- Le personnel est tenu à la discrétion professionnelle au regard des faits dont il pourrait avoir connaissance

## Les familles

### Droits :

- Bénéficier d'un droit à l'information sur le fonctionnement des temps périscolaires ainsi que sur le comportement de leur(s) enfant(s)
- Pouvoir communiquer auprès du personnel, de la Mairie ou du responsable de l'Association du Restaurant Scolaire tout problème rencontré par leur(s) enfant(s)

### Devoirs :

- Informer rapidement les autorités (Mairie ou Restaurant Scolaire) en cas de problème notable
- Respecter les décisions prises par le personnel au sujet de leur(s) enfant(s) (sanctions ...)
- Utiliser un langage adapté auprès des enfants sans éclat de voix, même entre adultes. Les adultes se doivent d'être exempliers et respecter les enfants et les autres adultes
- Expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de vie établies par ce document et les leur faire respecter.

## 2. HORAIRES

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

7h30 – 8h20	8h20 – 11h30	11h30 - 13h20	13h20 – 16h30	16h30 – 18h00
Garderie	Ecole	Temps méridien	Ecole	Garderie

## 3. FACTURATION GARDERIE

Le montant est de **0,30€ par demi-heure de garderie**.

Toute demi-heure entamée sera facturée.

Les factures de la garderie sont établies à chacune des vacances scolaires selon la présence effective de l'enfant.

Elles pourront être envoyées aux familles par mail. *Dans ce cas, merci d'indiquer l'adresse mail dans la partie à retourner.*

## 4. DISCIPLINE

Pendant le temps périscolaire, l'enfant doit respecter la charte.

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

Les violences verbales et physiques seront sanctionnées.

En cas de manquement grave à la discipline, Madame le Maire ou son délégataire prendra contact avec les parents de l'enfant. Un avertissement, une exclusion temporaire ou même définitive pourront être prononcés.

Les comportements et objets dangereux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'école

## 5. INFORMATIONS

Les parents des enfants bénéficiant d'une aide (EVS) ou d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) devront prendre contact avec l'adjointe chargée des affaires scolaires pour tenir compte de la spécificité de ces enfants.

Les téléphones portables sont interdits dans l'enceinte de l'école. (Loi n° 2018-698 du 3 août 2018)

**L'assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire.**

## 6. LES GESTES BARRIERES

Dans le contexte sanitaire actuel, il vous revient de veiller au respect des gestes barrières à la diffusion du virus. Les mesures d'hygiène à suivre par les enfants sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.
- avoir pour chaque enfant son matériel scolaire et ne pas se le prêter,
- éviter les jeux avec ballon, balle
- éviter les embrassades entre enfant et rester à distance

Les masques ne sont pas obligatoires pour les enfants avant 11 ans.

*Nous demandons expressément aux parents amenant ou récupérant leur(s) enfant(s) à l'école de ne pas se regrouper vers le portail avec le respect de la distanciation physique et **de porter un masque.***

## MAIRIE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE

**CHARTER PERISCOLAIRE  
ANNEE SCOLAIRE 2020/2021**

**Partie à retourner en Mairie complétée et signée  
Et accompagnée de l'attestation d'assurance scolaire**

- ✓ J'ai pris connaissance de la charte périscolaire.
- ✓ Je joins l'attestation d'assurance scolaire : responsabilité civile et individuelle accident
- ✓ Envoi des factures par mail à l'adresse suivante : .....
- ✓ Dans le cadre du périscolaire (garderie, cantine, temps de midi), des **images fixes et des vidéos** pourront être réalisées afin d'illustrer ces activités dans les publications communales (site internet ou bulletin municipal) :  
J'autorise la publication d'images ou vidéos concernant mon enfant dans ce cadre :  
Oui  Non

**Les parents**

**Nom :**

**Prénom :**

Signature

**L'enfant**

**Classe :**

**Nom :**

**Prénom :**

Signature